



Arrêté n° V-2025-029

Implantation échafaudage allée du Pré Joli et Rte de Bellevarde

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),
 VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
 VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules allée du Pré Joli et route Bellevarde en raison de l'implantation par M. Gilles Exbrayat d'un échafaudage en bordure de chaussée au droit du bâtiment le Bellevarde.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant l'allée du Pré joli et la route de Bellevarde sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du 15 mai au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Un échafaudage empiétera sur la chaussée sur une largeur de 1,5m au droit du bâtiment le Bellevarde. La circulation pourra être temporairement alternée selon les phases de chantier et sera réglée dans ce cas par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Elle sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par M. Gilles Exbrayat.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,
 Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
 Madame la Directrice Générale des Services,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
 L'entreprise Patregnani – mail : gilles.exbrayat@wanadoo.fr
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 16 avril 2025
 Le Maire, Yann JACCAZ.

